

Cycle de conférences
**L'application de la réforme du droit des
contrats**



Programme 2023-2024
Grand'chambre de la Cour de cassation 16H – 18H00

S'inscrire
en présentiel



COUR DE CASSATION

Sous la direction scientifique de

Sophie Schiller, *professeur de droit privé à l'université Paris-Dauphine*

Sarah Bros, *directrice de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine et
professeur à l'Université Paris-Dauphine*

Georges Decocq, *professeur de droit des affaires à l'université Paris-
Dauphine*

Renaud Salomon, *Avocat général à la première chambre civile*



Quelques années après l'entrée en vigueur de la réforme du droit des contrats réalisée par l'ordonnance du 10 février 2016 et la loi du 20 avril 2018, l'Université Paris-Dauphine PSL et la Cour de cassation organisent un cycle de conférences sur « **Les évolutions apportées par l'ordonnance de réforme du droit des obligations au droit des affaires : quelles applications par la jurisprudence ?** »

Ont été sélectionnés sept thèmes discutés à l'occasion de la réforme de 2016 qui ont déjà donné lieu à des arrêts de la Cour de cassation. Une conférence est dédiée à chacun. Toutes seront l'occasion d'échanges entre des magistrats de la Cour de cassation, des praticiens et des universitaires. Elles se tiendront dans la Grand'chambre de 16h à 18h (entrée 5 Quai de l'Horloge), sont gratuites mais l'inscription est obligatoire

4 décembre 2023

Le contrat d'adhésion et le déséquilibre contractuel (articles 1110 et 1171 du Code civil)

- **Sophie Schiller**, professeur de droit privé à l'université Paris-Dauphine
- **Stéphanie Kass-Danno**, Conseillère référendaire à la première chambre civile de la Cour de cassation
- **Olivier Douvreur**, Avocat général à la chambre commerciale, financière et économique de la Cour de cassation
- **Didier Martin**, Avocat associé Cabinet Bredin Prat
- **Dominique Legeais**, Professeur à l'Université Paris-Descartes (Sorbonne Paris Cité)

Conférences suivantes :

- 15 janvier 2024 : **La caducité et l'interdépendance contractuelle (article 1186 du Code civil)**
- 5 février 2024 : **Le prix (article 1165 du Code civil)**
- 7 mars 2024 : **La rétractation de la promesse unilatérale (article 1124 du Code civil)**
- 4 avril 2024 : **L'imprévision (article 1195 du Code civil)**
- 13 mai 2024 : **La substance de l'obligation essentielle (article 1170 du Code civil)**
- 6 juin 2024 : **La force majeure (article 1218 du Code civil)**